



**RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation de Région Académique à la Formation  
Professionnelle Initiale et Continue  
Cellule de Région Académique pour l'Apprentissage

**LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE,  
DES HAUTS -DE-FRANCE  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LILLE,  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

- Vu les articles R6251-1 à R6251-4 du code du travail ;
- Vu le décret n°2018-1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2019 fixant l'organisation et le fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage ;
- Vu la circulaire n°2019-131 du 26 septembre 2019 ;
- Vu la proposition émise par la CPNEF ALISFA;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Valerie COMBLEZ est nommée experte de la branche professionnelle des acteurs du lien social et familial, centres sociaux, établissements d'accueil de la petite enfance, associations de développement social local, par la CPNEF ALISFA, pour assurer la mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage, à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de cinq ans.

**ARTICLE 2** : Madame Valérie COMBLEZ exercera ses attributions conformément aux dispositions des articles R6251-1 à R6251-4 du code du travail.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de Région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 décembre 2021

Valérie CABUIL